

Pêches de l'Atlantique

commercialisation et elles pourront compter sur la collaboration de la collectivité, des pêcheurs et des travailleurs d'usine qui s'intéressent maintenant directement au succès de leur entreprise, lesquelles auront la possibilité de commercialiser leurs produits aux États-Unis et peut-être de diversifier leur marché. Ironiquement, on s'apprête maintenant à ajouter au bill une disposition qui prévoit que dès que la propriété publique ou qu'une entreprise publique devient prospère, il faut s'en débarrasser.

Cela pourrait signifier qu'une superentreprise «A», que l'on pourrait appeler «No Fish Can», qui est le consortium de Nouvelle-Écosse, ou qu'une autre entreprise, que l'on pourrait appeler «New Fish Can», qui est le volet terre-neuvien de cette restructuration . . .

Mlle Campbell: C'est très amusant.

M. Miller: Il y a quelque temps que je tiens ces noms en réserve. J'ai déjà entendu «Fish Can», mais cela ne sonne pas aussi bien que «New Fish Can» et «No Fish Can». Il me semble que ce sont des noms assez frappants.

M. Breau: C'est mieux que X, Y ou Z.

M. Miller: C'est mieux que la terminologie employée dans le mémoire du groupe de travail Kirby. Quoi qu'il en soit, la propriété publique a un rôle à jouer dans l'industrie de la pêche comme d'ailleurs dans toute l'économie du Canada. Nous ne pouvons accepter qu'une fois ces superentreprises devenues rentables, le ministre des Pêches et des Océans puisse les remettre entre les mains du secteur privé. Cet amendement proposé par le gouvernement et appuyé par les conservateurs pourrait signifier qu'un chalutier pourrait être vendu dès qu'il afficherait un profit sur une période d'un an ou deux. Je ne crois pas que ce soit l'intention du gouvernement; du moins, j'espère. Nous avons maintenant la possibilité d'avoir une compagnie qui réponde réellement aux besoins des localités de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse.

Les possibilités sont très importantes en ce qui concerne la participation d'un plus grand nombre de gens à l'administration de ces entreprises. Ces superentreprises offrent également d'excellentes possibilités en ce qui concerne la création, en collaboration avec les gouvernements fédéral et provinciaux, de cours de commercialisation dans les collèges maritimes, et aussi pour la mise au point de nouvelles technologies pour la transformation des produits de la pêche et la création de nouveaux produits. Nous, députés néo-démocrates, partageons les inquiétudes exprimées au comité par les pêcheurs indépendants et par les exploitants indépendants d'usines de transformation au sujet de la rentabilité de leurs entreprises et de leur chance de survie dans une industrie qui pourrait être dominée par une, deux ou trois grandes entreprises. Nous ne croyons pas que l'existence de superentreprises nuise nécessairement à la prospérité des pêcheurs et entrepreneurs indépendants. Il importe que les nouvelles sociétés et celles qui sont autonomes collaborent pour rechercher de nouveaux marchés, en Europe, par l'intermédiaire des missions commerciales et dans certains pays en voie de développement.

● (1650)

N'est-ce pas amusant de constater que le débat n'a porté que sur la propriété et la privatisation éventuelle d'une société d'État? Price Waterhouse prévoit que la société réalisera, d'ici à cinq ans, des profits de l'ordre de 50 millions de dollars. Dans

le cas d'un secteur qui perd actuellement des millions de dollars par année, il est très optimiste de croire que la seule restructuration lui permettra de faire de tels profits. Bien sûr, c'est ce que nous voulons, mais il faudra lutter pour que le secteur des pêches de l'Atlantique redevienne rentable, que les pêcheurs disposent de conventions collectives, que les prix des produits livrés aux quais et aux usines augmentent et que les travailleurs des côtes puissent participer à la gestion et à la production.

A cet égard, monsieur le Président, nous ne pouvons être en faveur d'un projet de loi qui est complètement différent de celui que nous appuyions auparavant. Bien que ce projet de loi nous semble nécessaire, nous ne sommes pas prêts à voter en faveur d'une mesure visant la privatisation d'une société qui n'a pas fait ses preuves auprès des Canadiens de la région de l'Atlantique.

[Français]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le Président, lorsque j'ai adressé la parole à la Chambre des communes au stade de la deuxième lecture du projet de loi C-170, j'ai dit qu'il y avait un problème avec l'orientation générale du gouvernement dans le domaine des pêches. Bien que le Comité permanent des pêches et des forêts ait tenu plusieurs séances pour étudier ce projet de loi, il n'y a rien durant les délibérations de ce Comité qui m'ait convaincu que l'approche qui avait été suivie par le gouvernement du début de la soi-disant crise dans les pêcheries des provinces de l'Atlantique, c'est-à-dire depuis que la Commission Kirby a été établie en janvier 1982 ou décembre 1981, jusqu'à maintenant, cela a abouti, en termes de restructuration, à l'entente de restructuration avec la province de Terre-Neuve, à une entente de principe avec la province de Nouvelle-Écosse et, finalement, avec le projet de loi C-170 qui n'est pas un projet de loi qui restructure quoi que ce soit.

Le projet de loi C-170, et il est important de le noter, ne restructure rien en soi. Ce qu'il fait, c'est qu'il permet au gouvernement d'acquérir dans l'article 4 du projet de loi, à la page 3, et je cite:

. . . le ministre peut, pour le compte de Sa Majesté:

a) acquérir, détenir ou céder des actions, obligations ou autres valeurs, ou les sûretés d'une entreprise, ou effectuer toute autre opération à leur égard;

Il y a d'autres pouvoirs qui sont donnés au gouvernement, mais c'est cela surtout que le projet de loi C-170 fait, il donne l'autorité au gouvernement d'acheter de l'équité dans des compagnies, mais il ne prescrit aucun principe ou moyen d'en arriver à une entente de restructuration.

Je dois dire qu'une des choses que j'ai réalisées durant l'étude du projet de loi, c'est qu'au moins il y a une chose qui est positive dans ce projet de loi, savoir que dans l'article 6 on peut y lire, et je cite:

6. (1) Avec l'approbation du gouverneur en conseil et sur la recommandation du ministre des Finances, le ministre, . . .

. . . en l'occurrence, le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) . . .

. . . pour l'application de la présente loi, peut, aux conditions qu'il détermine, garantir le remboursement, total ou partiel, du principal et des intérêts d'un prêt consenti à une entreprise.

Le deuxième paragraphe de cet article stipule, et je cite:

(2) Le montant total des garanties données sous le régime du présent article ne peut en aucun cas dépasser cent millions de dollars.